# PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT

N°: 2010-134 du 07/12/2010

# **SOMMAIRE**

DDASS	3
Santé Publique et Environnement	3
Reglementation sanitaire	3
Décision n° 2010306-2 du 02/11/2010 PORTANT CONSTAT DE LA CESSATION DEFINITIVE	3
D¿ACTIVITE DE LA PHARMACIE MDM PHARMA DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE	(13001)3
EMZ13	5
DDSP	5
Secrétariat	5
Arrêté n° 2010341-6 du 07/12/2010 ZONAL EXCEPTIONNEL D'INTERDICTION DE CIRCULA	ATION PAR
STOCKAGE ET RETOURNEMENT DES POIDS LOURDS SUR L'AXE A8	5
Préfecture des Bouches-du-Rhône	7
DCLDD	7
BCLFLI	7
Arrêté n° 2010334-15 du 30/11/2010 PORTANT CREATION DU SYNDICAT DE GESTION DU	RELAIS
ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL	7
Avis et Communiqué	9
Autre n° 2010335-10 du 01/12/2010 Délégation de signature	9
Autre n° 2010335-11 du 01/12/2010 Délégation de signature	17
Autre n° 2010335-12 du 01/12/2010 Délégation de signature	19
Autre n° 2010335-4 du 01/12/2010 Délégation de signature	
Autre n° 2010335-5 du 01/12/2010 Délégation de signature	
Autre n° 2010335-6 du 01/12/2010 Délégation de signature	
Autre n° 2010335-7 du 01/12/2010 Délégation de signature	
Autre n° 2010335-8 du 01/12/2010 Délégation de signature	
Autre n° 2010335-9 du 01/12/2010 Délégation de signature	31



RAA N°

# **DECISION**

PORTANT CONSTAT DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE LA PHARMACIE MDM PHARMA DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE (13001)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

-----

VU les articles L.5125-7, L5125-19 et l'article R. 5125-25 du code de la santé publique ;

VU l'article 15 de l'<u>ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiant certaines dispositions législatives du code de la santé publique ;</u>

VU l'article 154 du <u>décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les consé quences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiant certaines dispositions réglementaires du code de la santé publique;</u>

VU le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 août 1942 attribuant la licence n° 13#000079 pour l'ouverture de la pharmacie mutualiste située à MARSEILLE (13001) 28, allées Gambetta ;

VU la lettre en date du 16 juin 2010 par laquelle Monsieur Gérard BERTHOMIEU, directeur général de la Mutuelle MDM PHARMA, fait connaître la fermeture au public de la PHARMACIE MDM PHARMA, à compter du 01 juillet 2010, sa fermeture définitive le 15 juillet 2010 et restitue à l'Agence Régionale de Santé Provence, Alpes, Côte d'Azur la licence N°13#000079 attribuée à cette pharmacie située 28, Allées Gambetta 13001 MARSEILLE;

VU le procès-verbal de destruction de médicaments classés comme stupéfiants établi par Monsieur Jean-Baptiste GRASSI, pharmacien témoin du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 10 juin 2010 ;

VU le procès-verbal dressé par Madame Bérengère MONNIER, pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 25 juin 2010 constatant la régularité de la fermeture de la pharmacie;

Sur proposition de Monsieur le Délégué territorial des Bouches du Rhône,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: La restitution de la licence N° 13#000079 attri buée à la pharmacie mutualiste, gérée par la Mutuelle MDM PHARMA au 28, Allées Gambetta 13001 MARSEILLE, est acceptée.

Article 2 : La cessation définitive d'activité de la pharmacie sus indiquée est effective depuis le 15 juillet 2010.

Article 3: La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence, Alpes, Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé, de l'Emploi et du Travail – DGOS - Sous-direction de la régulation de l'offre de soins - Bureau R2 – Premier recours - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

<u>Article 4</u>: Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence, Alpes, Côte d'Azur et le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 2 novembre 2010

Le Directeur général de l'ARS PACA

**Dominique DEROUBAIX** 





# PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

# ARRETE ZONAL EXCEPTIONNEL D'INTERDICTION DE CIRCULATION PAR STOCKAGE ET RETOURNEMENT DES POIDS LOURDS SUR L'AXE A8

# **ARRETE N°**

# Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Vu le code de la défense et en particulier les articles R\*1311-3 et R\*1311-7;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route :

**Vu** le code de la voirie routière :

Vu le code pénal :

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la mod ernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Zone de Défense Sud du 17/11/2009 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), dans lequel sont décrites des mesures de stockage de poids lourds ;

**Considérant**: la fête légale en Italie du 8 décembre 2010 comportant des interdictions de circulation pour les véhicules Poids Lourds ce jour là entre 8h00 et 22h00; les difficultés de circulation pouvant en résulter dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public,

#### ARRETE:

**Article 1**: La circulation des transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) en transit vers l'Italie dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite le 8 décembre 2010 dans les conditions suivantes :

- à partir de 08h00, en fonction de la saturation de l'Autoport de Vintimille en territoire Italien, par une mesure de stockage des Poids Lourds (PL) dans les Alpes-Maritimes sur l'A8, entre Beausoleil et La Turbie, sens Ouest/Est, du PK 208 au PK 211+850,
- à compter de la saturation de la zone de stockage PL précédente, par une mesure de stockage des Poids Lourds dans les Alpes-Maritimes sur l'A8, après l'échangeur Nice-Nord, sens Ouest/Est, du PK 205 au PK 207,
- à compter de la saturation de la zone de stockage PL précédente, par une mesure de stockage des Poids Lourds dans le Var sur l'A8, après l'échangeur « Le Muy », sens Ouest/Est, du PK 120+100 au PK 128
- en complément et à l'initiative des forces de l'ordre, par une mesure de retournement des PL dans le Var au péage pleine voie du Capitou.

Les véhicules PL seront interceptés et stockés dans les conditions prévues au PIAM. Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports en commun de voyageurs et d'animaux vivants.

- **Article 2**: Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par les forces de l'ordre et elles prennent fin sur décision des forces de l'ordre après consultation du co-directeur de permanence du CRICR Méditerranée.
- **Article 3 :** Les préfets des départements, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de Groupement de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), le directeurs de la sociétés d'autoroute ESCOTA, les directeurs des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, des Alpes-Maritimes et du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 · I	e nrésent	arrêté ser	a nuhlié au	recueil des	actes	administratifs	de l'Etat
AI 11015 4 . I	-6 01696111	ו מווכנכ סכונ	a bublic au	TECHEII HES	acics	aummonamo	uciliai

Marseille le 7 décembre 2010,

Pour le Préfet de zone

Par délégation Le chef d'Etat Major

Francis MENÉ



# PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Arles Contrôle de légalité, Pôle de Compétence de l'intercommunalité

# ARRETE PORTANT CREATION DU SYNDICAT DE GESTION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL

- Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5212-1 et suivants,

Vu les délibérations des communes de Barbentane en date du 24 mars 2010, de Cabannes en date du 30 mars 2010, de Chateaurenard en date du 27 mai 2010, de Graveson en date du 29 avril 2010, Noves en date du 29 avril 2010 modifiée par la délibération en date du 26 octobre 2010, Rognonas en date du 1er avril 2010 modifiée par délibération en date du 1er juillet 2010 et de Saint Rémy de Provence en date du 30 mars 2010,

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône du 20 juillet 2010,

Vu les statuts qui ont été adoptés et qui sont annexés au présent arrêté,

Sur proposition du Sous-Préfet d'Arles,

# - ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est créé entre les communes de Barbentane, de Cabannes, de Chateaurenard , de Graveson , Noves , Rognonas et de Saint Rémy de Provence un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « Syndicat de Gestion du Relais Assistantes Maternelles Intercommunal ».

<u>Article 2</u>: Le comptable du syndicat est le comptable de la Trésorerie de Saint-Rémy-de Provence

<u>Article 3</u>: le siège du syndicat est fixé à la mairie de Saint Rémy de Provence.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Les Maires des communes concernées,

L'Administrateur Général des Finances Publiques de la DRFiP de Provence des

Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

rles, le 30 novembre 2010

Pour le Préfet Le Sous-Préfet

SIGNE

Pierre CASTOLDI

-

# Avis et Communiqué



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

# Délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di spositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

#### Décide:

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M Jean-Jacques RUSSO, Receveur des finances, MEEF et chef du DAEF,
- M Antoine BLANCO, Directeur départemental du Trésor et chef de la Division du Secteur Public Local.
- M. Bernard GUILHOT, Trésorier principal du Trésor public, Chef de la Division des Dépenses de l'Etat,

- Mme Thérèse LE GAL, Trésorière Principale du Trésor public, Chef de la Division des opérations comptables de l'Etat,
- Mme GAUCI-MAROIS Michèle, Directrice Départementale, Chef de la Division France Domaine.

# Procurations spéciales du DSPL

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - M. Patrice VAQUIER, Receveur percepteur du Trésor public,

# Procurations spéciales du DAEF

- Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions du Département de l'Action et de l'Expertise Financière, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Pascale LOPEZ, Receveur percepteur du Trésor public,

# Procurations spéciales de la Division des opérations comptables de l'Etat

- Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions du Département des opérations comptables de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Joëlle AZNAVURIAN, Receveur percepteur du Trésor Public,

# Procurations spéciales de la Division des Dépenses de l'Etat

- Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions du Département des Dépenses de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - M. Franck VIGNAU, Receveur percepteur du Trésor Public,

# Procurations spéciales de la Division France DOMAINE

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions du Département France Domaine, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Chantal GUILHOT, Receveur percepteur du Trésor Public,

# Délégations spéciales Missions particulières

- Procuration est donnée à :
- M. BARTOLINI Claude, Inspecteur,
- M. CASTELLAN Robert, Inspecteur,
- M. CAVASSE Robert, Inspecteur,
- M. LONGCHAMPS Philippe, Inspecteur,
- M. PELOUSE René, Inspecteur,
- M. PLOUARD Nicolas, Inspecteur,
- M. THEIL Jean-Bruno, Inspecteur,
- M. GREGOIRE Christian, Inspecteur,
- M. LEONI Félix, Inspecteur,
- M. ROBERT Jean-Claude, Inspecteur,
- Mme BOUTILLIER Christine, Inspecteur,

chargés de mission au Département France Domaine, désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-5 68 du 12 juillet 1967 susvisé

- Mme BOUTILLIER Christine, Inspecteur,
- M. ZENTKOWSKI Pascal, Inspecteur,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

#### à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

# Délégation de signature est donnée à :

- M. BARTOLINI Claude, Inspecteur,
- M. CASTELLAN Robert, Inspecteur,
- M. CAVASSE Robert, Inspecteur,
- M. LONGCHAMPS Philippe, Inspecteur,
- M. PELOUSE René, Inspecteur,

- M. PLOUARD Nicolas, Inspecteur,
- M. THEIL Jean-Bruno, Inspecteur,
- M. GREGOIRE Christian, Inspecteur,
- M. LEONI Félix, Inspecteur,
- M. MADRULLI Paul, Inspecteur,
- M. ROBERT Jean-Claude, Inspecteur,
- Mme BOUTILLIER Christine, Inspecteur,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, Inspecteur,

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

#### à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

# Délégations spéciales Missions particulières

◆ Procuration est donnée à Melle Sylvana GUIBERT, inspecteur du Trésor public, chargée de mission au titre de l'Autorité de certification, pour signer tous documents, correspondances et titres relatifs aux affaires de l'autorité de paiement déléguée,

# Procurations spéciales des receveurs percepteurs

- Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - M. Eric ARLAUD, Receveur percepteur du Trésor public, Analyste au Site National de Sécurité.
  - M. Frank CONTADINI, Receveur percepteur du Trésor public, Analyste au Site National de Sécurité.

# Procurations spéciales des inspecteurs

<b>♦</b>	Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les
	autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les
	récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de
	chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats
	de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Sandrine ALIMI, Inspecteur du Trésor public, Chef de service Liaison Rémunérations Secteur Comptabilité Paye,
- Mme Françoise BLADIOL, Inspecteur du Trésor public, Chef de service Recouvrement Produits Divers,
- Mme Adeline BOURET, Inspecteur du Trésor public, Chef du Centre de gestion des Retraites,
- Mme Michèle CAFIERO, Inspecteur du Trésor Public , Chef du service Fiscalité Directe Locale.
- Mme Sonia FLORENT-CARRERE, Inspecteur du Trésor public, Chef de service Comptabilité,

- M. Gérard GALY, Inspecteur du Trésor public, Chef de service Collectivités et Etablissements Publics Locaux,

- Mme Sophie PICCHI-STELLA, Inspecteur du Trésor public, Chef de service Liaison Rémunérations Métier Paye 1,
- M. Philippe ROUANET, Inspecteur du Trésor public, Chef de service Caisse des Dépôts et Consignations,
- Mme Caroline STRATE, Inspecteur du Trésor public, Chef de service comptabilité des recettes hors produits divers,
- Madame Stéphanie PATANE, Inspectrice, Chef de service Dépôts de Fonds et Clientèles Institutionnelles,
- Mme Sylvie HUGUENIN, Inspectrice du Trésor public, Chef de service Contrôle du règlement,

# Procurations spéciales des adjoints aux chefs de service

•	Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les
	autorisations de paiement pour mon compte, les certificats diverses, les remises de titres, les récépissés,
	les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et
	effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non
	opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et sans que cette condition soit
	opposable aux tiers, à :

- M. Max ALETAS, Contrôleur principal du Trésor public, adjoint du Chef de service Dépôts de fonds et Clientèles Institutionnelles,
- M. Yves DUCOULOMBIER , Contrôleur principal du Trésor public, adjoint du Chef de service Dépôts de fonds et Clientèles Institutionnelles,
- Mme Nicole ANGELELLI, Contrôleur principal du Trésor public, adjointe du Chef de service Comptabilité,
- Mme Corinne ATTARD, Contrôleur principal du Trésor public, adjointe du Chef de service Caisse des Dépôts et Consignations,
- M. Jean-Louis AVAZERI, Contrôleur principal du Trésor public, adjoint du Chef de service Liaison Rémunérations Comptabilité Paye,
- Melle Monique CARRERE, Contrôleur principal du Trésor public, adjointe du Chef de service Liaison Rémunérations Métier paye 2,
- Mme Joëlle COLOMBANI, Contrôleur principal du Trésor public, adjointe du Chef de service Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Régional de Consignations,

Mme Valérie GABRIEL, Contrôleur principal du Trésor public, adjointe du Chef de service Recouvrement Produits Divers,

<ul> <li>M. Georges GUERIN, Contrôleur du Trésor public, adjoint du Chef de service Liaison Rémunérations Métier paye 2,</li> </ul>
<ul> <li>M. Jean-Michel MARCH, Contrôleur principal du Trésor public, adjoint du Chef de service Dépôts de fonds et Clientèles Institutionnelles,</li> </ul>
<ul> <li>M. Michel MELLOUL, Contrôleur principal du Trésor public, adjoint du Chef de service Contrôle du Règlement,</li> </ul>
<ul> <li>Mme Marie-Pierre MONTELLA, Contrôleur principal du Trésor public, adjointe du Chef de service contrôle du règlement,</li> </ul>
<ul> <li>M. Max PAPA, Contrôleur principal du Trésor public, adjoint du Chef de service Liaison Rémunérations Comptabilité Paye,</li> </ul>
<ul> <li>Mme Véronique PECORINI, Contrôleur principal du Trésor public, adjointe du Chef de service du Centre de gestion des Retraites,</li> </ul>
<ul> <li>M. Olivier RANGUIS, Contrôleur principal du Trésor public, adjoint du Chef de service Liaison Rémunérations Métier paye 1,</li> </ul>
<ul> <li>Mme Brigitte SALVIN, Contrôleur principal du Trésor public, adjointe du chef de service Comptabilité des recettes hors produits divers,</li> </ul>
Procurations spéciales diverses
◆ Procuration spéciale est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef de service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
<ul> <li>M. François BLANQUET, Contrôleur du Trésor public au Centre Régional de gestion des retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,</li> </ul>

-	Mme Christelle BLUNTZER, Contrôleur du Trésor public au Service comptabilité des
	recettes hors produits divers, pour signer les bordereaux d'envoi et les certificats annuels de marché,

 Mme Denise FESCIA, Contrôleur principal du Trésor public au Centre Régional des Pensions, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mme Maryse TESSOR, Contrôleur du Trésor public au Service comptabilité des recettes hors produits divers, pour signer les bordereaux d'envoi et les certificats annuels de marché,
- M. Alain TRIAY, Contrôleur du Trésor public au Service comptabilité des recettes hors produits divers, pour signer les bordereaux d'envoi et les certificats annuels de marché,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Claude REISMAN



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

# Délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di spositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional ;

# Décide:

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc LASFARGUES, AGFIP, directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône et à son adjoint Monsieur David PESSAROSSI, AFIP ;

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

# Délégations de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di spositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

# Décide:

**Article 1**: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

# 1. Pour la mission mise en place des SIP :

Mme Andrée AMMIRATI, AFIP, chargée de mission

# 2. Pour la mission maîtrise des risques :

M. Michel GIUSTI, AFIP, responsable de la mission maîtrise des risques

Mme Michèle FLAHAUT, trésorière principale, adjointe M. Eric LEYDON, receveur percepteur

# 3. Pour la mission départementale d'audit :

M. Alain DEMASY, AFIPT, pilote du pôle audit

M. Eric DEUTSCH, inspecteur principal

M. Ravi ANDRE, inspecteur principal

# 4. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Gérard LEZAC, conservateur des hypothèques, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat

# 5. Pour la mission communication :

Mme Anne CREVEL, inspectrice principale, chef de cabinet

Mme Christiane DI PAOLA, inspectrice

# 6. Pour le département informatique :

M. Georges COUDERC, receveur des finances, responsable du DIT SNS

Mme Lydie BUTTIGNOL, trésorière principale, adjointe

M. Eric ARLAUD, receveur percepteur

M. Franck CONTADINI, receveur percepteur

M. Didier HOUGNON, inspecteur

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

# Délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di spositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret nº2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional ;

# Décide:

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Sylvie DE GENTILE, AFiP
- Monsieur Alain DEMASY, AFiP
- Monsieur Jean-Paul JOUBERT, AFiP
- Monsieur Patrick PUIGMAL, AFiP

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Il est précisé que Mme Sylvie DE GENTILE disposant du fait de la présente délégation des compétences propres aux comptables publics ne sera pas autorisée à signer les homologations de rôle.

Le champ d'application des présentes délégations à Mme De Gentile et MM. Demasy, Puigmal et Joubert sera précisé dans les lettres de mission qui définiront le périmètre de leur intervention en qualité d'Animateurs infra-départementaux sans que cette condition ne soit opposable par les tiers.

Subdélégation est accordée à Mme Catherine NICOL, Receveur-Percepteur du Trésor Public, pour l'exercice des missions suivantes dans l'arrondissement de la recette des finances d'Aix-en-Provence, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul JOUBERT et à Mme Fabienne VALENTIN, Inspecteur du Trésor Public, pour l'exercice des missions suivantes dans l'arrondissement de la recette des finances d'Arles, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PUIGMAL

# RECOUVREMENT

- traitement des oppositions à poursuites et revendications d'objets saisis (articles L 281 à 283, R 281-1 et suivants du L. P. F.);
- préparation des mémoires en défense devant le tribunal administratif;
- examen des réserves présentées par les comptables de l'arrondissement financier;
- recouvrement à l'encontre des débiteurs publics, des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôts;
- traitement des demandes d'admission en non valeur : instruction et décision.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

# Délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n°2055-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements administratifs de l'Etat :

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône :

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

#### Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Anne PENELAUD, CGEFI, contrôleur financier en région

# Pour:

- signer tous les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région de Provence Alpes Côte d'Azur, à l'exception des refus de visa ;
- signer tous les actes soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements.

Mme Caroline LEGRAND, inspectrice du trésor, service contrôle financier et contrôle des EPN et GIP Mme Dominique MATRAGLIA, inspectrice du trésor, service contrôle financier et contrôle des EPN et GIP Mme Anne SANCHEZ, inspectrice du trésor, service contrôle financier et contrôle des EPN et GIP Mme Laurence SCHERNO, inspectrice du trésor, service contrôle financier et contrôle des EPN et GIP

Ont les mêmes pouvoirs que le contrôleur financier en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou du directeur régional des finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

**Article 2** – La présente décision prend effet le1er décembre 2010. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

# Délégations de signature

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret  $n^{\circ}$  2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 25 octobre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

# Arrête:

# Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à

- M. BARTOLINI Claude, Inspecteur,
- M. CASTELLAN Robert, Inspecteur,
- M. CAVASSE Robert, Inspecteur,
- M. LONGCHAMPS Philippe, Inspecteur,
- M. PELOUSE René, Inspecteur,
- M. PLOUARD Nicolas, Inspecteur,
- M. THEIL Jean-Bruno, Inspecteur,
- M. GREGOIRE Christian, Inspecteur,
- M. LEONI Félix, Inspecteur,
- M. MADRULLI Paul, Inspecteur,
- M. ROBERT Jean-Claude, Inspecteur,
- Mme BOUTILLIER Christine, Inspecteur,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, Inspecteur,

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative.

# à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux des antennes du service local France Domaine, 38 bd Baptiste Bonnet, 13285 Marseille cedex 08 et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

# Délégations de signature

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 25 octobre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête:

# Art. 1er.

- M. BARTOLINI Claude, Inspecteur,
- M. CASTELLAN Robert, Inspecteur,
- M. CAVASSE Robert, Inspecteur,
- M. LONGCHAMPS Philippe, Inspecteur,
- M. PELOUSE René, Inspecteur,
- M. PLOUARD Nicolas, Inspecteur,
- M. THEIL Jean-Bruno, Inspecteur,
- M. GREGOIRE Christian, Inspecteur,
- M. LEONI Félix, Inspecteur,
- M. ROBERT Jean-Claude, Inspecteur,
- Mme BOUTILLIER Christine, Inspecteur,

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux des antennes du service local France Domaine, 38 bd Baptiste Bonnet, 13285 Marseille cedex 08 et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

# Délégations de signature

#### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 25 octobre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

#### Arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à

- Mme BOUTILLIER Christine, Inspecteur,
- M. ZENTKOWSKI Pascal, Inspecteur,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

#### à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).
- Art. 2. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 novembre 2010.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux des antennes du service local France Domaine, 38 bd Baptiste Bonnet, 13285 Marseille cedex 08 et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

# Délégations de signature

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le  $3^{\circ}$  du I de l'article 33;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret  $n^{\circ}$  2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 25 octobre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

# Arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à

- Mme GAUCI-MAROIS Michèle, Directeur Départemental, Responsable du service local France Domaine,
- Mme GUILHOT Chantal, Receveur-percepteur, adjointe au responsable du service local France Domaine,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

#### à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).
- **Art. 2.** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2010.
- **Art. 3.** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux des antennes du service local France Domaine, 38 bd Baptiste Bonnet, 13285 Marseille cedex 08 et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

